

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
~~ET À LA JEUNESSE~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Charente, dans sa séance du 12 Octobre 1938.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CONFOLENS (Charente) par le plan d'eau de la Vienne compris entre l'écluse de la Roche et celle de l'Usine des Papeteries Limousines et les rives de cette rivière sur une profondeur de 50 m. de chaque côté, comprenant les parcelles cadastrales N° 384 à 388 - 394 à 397 - 399 à 405 - 646. 647. 649. 650. 652 à 656. 661 à 663 - 671. 673 à 677 section A - 114 à 116 section B - 55 à 63. 203 à 209. 211 à 224. 232 à 242 - 257 à 270. 272 à 274. 276 à 279. 650. 654. 659. 670. 671. 673 à 683. 691. 692. 724. 738. 774 à 777 section C de la commune de Confolens et appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Confolens et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1942 194 .

Par auto
Le Secrétaire Général
des Beaux-Arts

